

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
DE POLICE DE CIRCULATION
N° DRC/ PC/2023-326
portant des mesures temporaires de circulation sur la RN 580
commune de ROQUEMAURE**

Le préfet du GARD,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-3R 411-4,R 411 -5, R 411 -6, R411-8 et R411- 25,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L121-1 à L121-2,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Jérôme BONET en qualité de préfet du Gard,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et ses modificatifs relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 8e partie approuvée par arrêté du 06 novembre 1992,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN);

Vu l'arrêté en date du 29 mai 2006 du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, portant constitution de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2017 portant organisation de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2023-08-21-00033 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2023-08-24-00001 du 24 août 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée, en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au réseau national structurant (RNS).

Vu le dossier d'exploitation sous chantier établi par l'entreprise EUROVIA, en date du 05 octobre 2023,

Vu l'arrêté de police de circulation N° DRC/ PC/2023-320 établi par la Dirmed, en date du 06 octobre 2023,

Vu l'avis favorable de vinci autoroute, en date du 30 OCTOBRE 2023,

Vu l'avis favorable du département du gard, en date du 30 OCTOBRE 2023,

Considérant que pour permettre les travaux de création d'un carrefour giratoire au droit du carrefour avec la RN580/RD6580 et des bretelles d'accès au péage de l'A9 «Roquemaure», il est nécessaire, par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières de circulation,

ARRÊTE

Article premier - OBJET DE LA DEMANDE

Afin de permettre les travaux de création d'un carrefour giratoire, la circulation est provisoirement réglementée au droit du carrefour avec la RN580/RD6580 et des bretelles d'accès au péage de l'A9 «Roquemaure», commune de ROQUEMAURE, du PR 18+800 au PR 19+500, dans les deux sens de circulation, et des bretelles d'accès au péage de l'A9 «Roquemaure»; du 02 novembre 2023 au 08 décembre 2023 de 8h00 à 18h00.

Article 2 – RÉGLEMENTATION

La signalisation temporaire sera mise en œuvre entre le PR 18+000 sur la RN580 et la RD6580, PR 19+500 et sur la bretelle d'accès au péage de l'autoroute A9 «Roquemaure», dans les deux sens de circulation.

La signalisation horizontale permanente sera remplacée par une signalisation horizontale de chantier sur la RN580 et la bretelle de l'autoroute.

Le présent arrêté traite sur les phases 0 et 1 du DESC comme suit:

Sur la RN580 :

Les travaux seront effectués sans ou avec un léger empiètement sur la chaussée.

Une largeur de 3 mètres minimum sera maintenue sur la voie.

La vitesse sera limitée progressivement à 70 km/h puis à 50 km/h.

Toute manœuvre de dépassement sera interdite.

Phase 0 : Mise en place chantier et démolition des îlots et du muret MLV.

Durée prévisible des travaux : 5 jours.

en complément de l'arrêté N° DRC/ PC/2023-320 :

- Le mouvement de tourne à gauche en direction de bagnols sur cèze sera supprimé.

Les usagers emprunteront le giratoire sur la RD6580 et feront 1/2 tour pour reprendre la RD6580/RN580 en direction de bagnols sur cèze.

- L'accès à l'autoroute depuis la RN580/RD6580 sera maintenu dans les deux sens.

- Des panneaux d'information de déviation KD42 seront mis en place sur la bretelle d'autoroute et sur le carrefour giratoire de la RD6580.

- La voie de circulation sur la bretelle de sortie d'autoroute sera réduite et déviée à droite par cônes k5a.

une largeur de circulation de 3,20 mètres minimum sera maintenue sur la voie.

- Les îlots centraux seront supprimés et remplacés par un balisage temporaire par balises k5d.

Phase 1 : Débroussaillage de la zone, déplacement de la clôture existante, création d'un fossé et pose du 1/2 cadre coté RD6580 .

Durée prévisible des travaux : 24 jours.

- La suppression du tourne à gauche sera maintenue.
Les usagers emprunteront le giratoire sur la RD6580 et feront 1/2 tour pour reprendre la RD6580/RN580 en direction de bagnols sur cèze.
- L'accès a l'autoroute depuis la RN580/RD6580 sera maintenu dans les deux sens.
- La voie de circulation sur la bretelle de sortie d'autoroute sera réduite et déviée à gauche par cônes k5a.
une largeur de circulation de 3,20 mètres minimum sera maintenue sur la voie.
- Le balisage au droit des clôtures sur la RN580 sera matérialisé par balises K5c.
La signalisation horizontale sera renforcée.

Article 3 - SIGNALISATION

La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8e partie). Elle sera de gamme compatible avec le niveau de circulation (grande gamme, classe II).

L'ensemble de la signalisation réglementaire de chantier et d'information sera conforme aux schémas CF 11 et CF 12 du guide SETRA sur les routes bidirectionnelles.
Elle sera mise en place et entretenue 24h/24 et 7 jours/7 par l'entreprise :

ESR BRAJA VESIGNE
1101 Avenue Joliot Curie
30900 Nîmes

Personne responsable du chantier : M. DOS SANTOS Nuño
Téléphone : 07 82 76 91 13

Les panneaux AK5 seront renforcés par des dispositifs de type tri-flash.
Les panneaux B14 seront renforcés par panneaux KM9 « sortie de camions ».
La signalisation sera maintenue jour et nuit, y compris les week-ends.

La signalisation sur la bretelle de l'autoroute A9 sera mise en place et entretenue par les services de Vinci autoroutes, sauf les K5d sur MVL.

Article 4 - RESPONSABILITÉ

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 5 -

- Monsieur le commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,
- Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée
sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté.
Copie est adressée à :

- Centre Opérationnel de Gendarmerie du Gard,
- Service Départemental de Secours du Gard,
- Commune de ROQUEMAURE,
- Conseil départemental du Gard,
- Vinci autoroutes,
- Préfecture/SR,
- DIR Med / DRC/Pôle Exploitation de Nîmes et CEI des ANGLES,
- Entreprise EUROVIA.

Fait à NÎMES, le 30 octobre 2023.
pour le préfet et par délégation,